

AGIR ENSEMBLE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DES NON-TITULAIRES !

ÉDITO

La crise de l'Éducation nationale s'accroît et les professeur·es non-titulaires n'ont jamais été aussi nombreux·es pour couvrir les besoins devant élèves. De l'autre côté, de moins en moins de personnes sont attirées par les concours d'enseignement (près de 10 000 agent·es en Île-de-France, soit 13 % des effectifs).

Les renouvellements des CDD sont mieux anticipés que par le passé, mais des problèmes importants perdurent pour l'envoi dans les délais des attestations pour ouvrir les droits au chômage. Il y a aussi de plus en plus de collègues qui se retrouvent, au moment de la campagne de renouvellement, en situation irrégulière, à cause des politiques racistes et austéritaires du gouvernement Macron et des préfetures. Or, face à l'impossibilité pour tant de nos collègues de renouveler leur séjour légal, ni le SNES-FSU ni le rectorat n'ont de voie de recours officiel.

Par ailleurs, les conditions d'emploi et de travail révèlent chaque année une multitude de dysfonctionnements. Ceux qui nous sont remontés poussent à toujours plus de vigilance et d'attention syndicales pour les défendre. En amont, les conditions de recrutement ont également été modifiées : les collègues doivent désormais consulter une plate-forme affichant des « offres » d'emploi, toutes catégories et départements confondus. Cette innovation ressemble à s'y méprendre aux changements humiliants intervenus dans l'accès au séjour : celles et ceux souhaitant travailler doivent désormais renouveler une page web tous les jours dans l'espoir de tomber sur la bonne offre au bon moment. Alors que l'Éducation nationale manque d'enseignant·es, c'est aux postulant·es de concourir entre elles et eux, seul·es derrière leur écran.

Enfin, depuis janvier, les collègues ne peuvent plus contacter leur gestionnaire par mail, mais doivent désormais passer par la plate-forme Colibris, si bien qu'il n'est plus possible de mettre leur syndicat en copie pour suivi des échanges.

La période qui s'ouvre est un moment important dans la vie des non-titulaires, puisqu'elle correspond au moment de l'année où les chef·fes d'établissement émettent l'avis sur la manière de servir des collègues. Cet avis est souvent déterminant pour le renouvellement des CDD à la rentrée prochaine.

Le SNES-FSU Créteil et ses militant·es restent à vos côtés pour vous accompagner et vous soutenir au quotidien ! Ne restez pas isolé·es face aux difficultés et n'hésitez pas à nous faire remonter les problèmes que vous rencontrez pour que nous fassions ensemble progresser nos conditions d'emploi.

NOUS CONTACTER

Courriel : nontitulaires@creteil.snes.edu

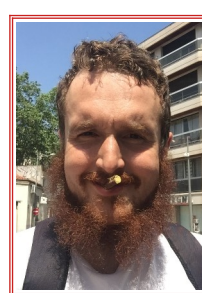
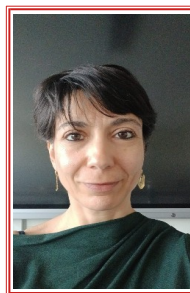
Téléphone : 07.82.92.63.34

Nous effectuons nos permanences les lundis après-midi et jeudis.

Site internet : <http://www.creteil.snes.edu/les-personnels/non-titulaires/>

et celui du SNES national :

<http://www.snes.edu/>



UNE PRÉCARITÉ ENTRETENUE PAR L'ADMINISTRATION

QUELLES FORMATIONS POUR LES NON-TITULAIRES ?

Le SNES-FSU exige qu'à son recrutement, tout e non-titulaire bénéficie d'une période de formation préalable à sa première prise de poste ainsi que d'une décharge de deux heures (16/18^e) durant sa première année de service, permettant un parcours de formation.

Le SNES-FSU demande que l'accès des non-titulaires à la formation continue soit soutenu par des informations ciblées et des procédures d'inscription facilitées, notamment pour les préparations aux concours.

Aujourd'hui, des conditions inacceptables pour une formation indispensable

Le rectorat de Créteil, loin de faciliter l'accès des non-titulaires à la formation, le néglige honteusement, ceci expliquant en partie le départ, choisi ou subi, de nombreuses collègues, et le renouvellement important de plus de 10 % des CDD par de nouveaux recrutements tous les ans.

Depuis quatre ans une semaine de formation est enfin prévue fin août, avant la prise de poste à la rentrée scolaire, sinon lors de petites vacances. Toutefois, ce plan de formation ne touche pas de façon homogène toutes les disciplines, ni les collègues recrutés au fil de l'eau au cours de l'année scolaire ! De plus, organisé hors temps de travail, il s'ajoute au service à plein temps ! Accaparés par la découverte du métier et la multitude des tâches, beaucoup renoncent à suivre ces formations, ce qui peut malgré tout leur être reproché. **Cette formation d'adaptation à l'emploi est due aux non-titulaires !**

Un accompagnement indigent et trop d'obstacles à la formation continue

Alors que les textes offrent la possibilité d'un tutorat, à l'instar de ce qui existe pour les fonctionnaires stagiaires, seule une minorité en bénéficie, souvent après que des difficultés professionnelles ont été signalées par les chef f es.

Une information sur l'offre de formations devrait être systématiquement transmise à chacun e lors de l'entretien de recrutement, selon son profil. Pourtant, la plupart n'ont pas connaissance du plan académique de formation proposé par l'EAFc, ni des modalités d'inscription, particulièrement complexes. Ils et elles peuvent aussi être dissuadés de s'inscrire, faute de connaître à l'avance les lieux et dates de formation. Par ailleurs des chef f es d'établissement, donnant la priorité à la présence en classe, s'opposent aux demandes de formation continue de certaines collègues, quitte à ce qu'elles se voient reprocher ensuite leur

participation insuffisante à des formations et des défauts didactiques. D'autres chef f es d'établissement refusent de modifier l'emploi du temps, empêchant des collègues inscrites à la préparation des concours d'y participer.

Conséquence de tous ces freins à la formation : le taux de participation des non-titulaires à la formation continue reste particulièrement bas.

Parmi les non-titulaires, les CDD sont évidemment les plus précaires : la moindre carence peut facilement motiver le non-renouvellement de contrat.



Formation : des droits méconnus et peu mis en avant

Les non-titulaires, qui pourraient être particulièrement concernés par le congé de formation ou par le compte personnel de formation, ne sont pas suffisamment informés de leur existence. La brièveté de la campagne de candidature est un frein supplémentaire à l'accès à ces possibilités. Et la perspective de ne percevoir que 85 % de son salaire brut en congé de formation reste dissuasive, pour des collègues dont les salaires dépassent rarement l'indice 475.

Il est scandaleux que l'Administration n'accompagne pas davantage les collègues vers et dans leur préparation aux concours, comme s'il était plus profitable pour elle de les maintenir dans ces conditions de travail précaires et dégradées !

Le SNES-FSU exige la fin du recours à la précarité et aux contrats pour assurer les missions de l'Éducation nationale. Il exige la titularisation de toutes les collègues non-titulaires en poste et au chômage, sans condition de nationalité !

Chaque année, la campagne d'évaluation des non-titulaires par leur chef f e d'établissement expose certaines non-titulaires à des décisions arbitraires de non-renouvellement de leur CDD, quand d'autres découvrent des mentions problématiques dans leur appréciation, sans toujours penser à les contester.

Quels enjeux pour l'évaluation ?

Les enjeux diffèrent selon que l'on est en CDD ou en CDI. S'il s'agit bien de procéder à **l'évaluation administrative annuelle** des agent·es prévues par les textes, **pour les collègues en CDD**, cette évaluation peut réellement conditionner leur renouvellement. C'est ce qui conduit le rectorat à placer cette campagne toujours plus tôt dans l'année afin de déterminer au plus vite le nombre de CDD à recruter pour l'année suivante.

De plus, tous les trois ans, la rémunération des CDD et CDI fait l'objet d'une réévaluation. Cependant, nous avons obtenu syndicalement que cette augmentation salariale soit déconnectée de l'évaluation. En revanche, les évaluations successives, adossées à l'avis de l'inspection, ont un impact sur la CDIisation, possible après six années de services continus.

Toutes les infos sur la campagne 2026 d'évaluation et d'avis des chefs d'établissements sur notre site, / [Rubrique Les personnels / Non-titulaires](#).

En établissement, sollicitez nos militant·es, vos collègues, qui sont là pour vous informer et vous guider !

Un blanc-seing pour les chef·fes d'établissements



Les chef·fes d'établissement et inspecteur·ices doivent formuler un avis qui concerne le renouvellement des agent·es en CDD (les collègues en CDI ne sont pas concerné·es). Les évaluateur·ices ont la possibilité de moduler leur

avis sur la reconduction du contrat de l'agent·e selon 4 niveaux : « très favorable », « favorable », « réservé » et « défavorable ». L'avis doit être étayé par une appréciation littéraire. Dans le cas de situations exceptionnelles, il est possible de porter un avis « non évaluable », qui ne doit pas porter préjudice à l'agent·e.

En cas d'avis défavorable porté par le chef d'établissement, la circulaire précise qu'un

entretien est obligatoire avant le 10 avril 2026. Au préalable discutez avec vos collègues, contactez le SNES Créteil et surtout faites-vous accompagner le jour du rendez-vous. Si vous souhaitez contester cet avis, le secteur non-titulaires peut vous conseiller pour la rédaction de votre contestation.

La circulaire précise que seul l'avis défavorable du chef d'établissement pourra être contesté. Il n'est donc pas utile de contester les autres niveaux d'avis émis. **L'avis de l'inspection ne peut être contesté.**

Le rectorat justifie le niveau des avis comme étant un gage de qualité d'appréciation du travail des agent·es. Dans les faits, nous avons constaté que c'était d'abord un outil comptable au service des ressources humaines pour mieux discriminer les collègues et déterminer le nombre de CDD à reconduire d'une année sur l'autre. Par conséquent, nous ne trouvons pas normal que les collègues ne puissent pas contester les avis « réservés ». De même concernant l'avis de l'inspection, lorsqu'en absence de visite, il donne lieu à une appréciation négative « copiée-collée » de celle de la direction. La DPE 2 choisit le plus souvent de ne pas reconduire les agent·es qui compteraient deux avis négatifs successifs des IA-IPR.

Des difficultés liées aux vœux d'affectation

Depuis deux ans, le rectorat a choisi de séparer la période de saisie des avis de la phase de formulation des vœux d'affectation. Par conséquent, nous avons constaté une rupture d'égalité entre les collègues, puisque seuls les CDI et les personnes ayant reçu un nouveau CDD sont en mesure de saisir des vœux. Par ailleurs, les critères d'affectation restent totalement opaques : l'ancienneté n'est pas souvent respectée, pas même entre CDD et CDI, et les affectations ne prennent pas en compte les délais de route, souvent exagérément longs en Seine-et-Marne. **L'administration considère le délai maximum d'une heure trente aller que l'on peut imposer à un·e collègue comme tout à fait acceptable et compris dans le contrat !**

Le SNES-FSU réclame des CCP d'affectation avec un barème pour traiter équitablement les vœux des collègues.

LA FORMATION SYNDICALE : UN DROIT À CONNAÎTRE !

Tout au long de l'année, des stages syndicaux, ouverts à toutes et tous, syndiqué·es ou non, sont organisés, sur les sujets les plus divers. Connaître ses droits, pouvoir échanger, sortir de l'isolement, débattre des revendications à porter et des actions à mener pour tous les personnels, pour nos métiers, pour le service public d'éducation, voilà ce que permettent nos stages.

Chacun·e a droit à 12 jours d'autorisation d'absence pour formation syndicale par an, sous réserve d'en faire la demande au recteur 30 jours avant, par la voie hiérarchique. N'hésitez pas à utiliser ce droit !

Prochaine journée de formation, destinée aux non-titulaires d'Île-de-France : jeudi 28 mai 2026 à Paris.

Toutes les infos sur notre site...

ACTUALITÉS

UN CHÔMAGE RÉCURRENT ET DES ALLOCATIONS SUSPENDUES



Le 1^{er} trimestre scolaire a encore été marqué par la mise au chômage de trop nombreux·es collègues (dont une part est finalement réemployée plus tard) et surtout par le défaut de délivrance des attestations employeurs pourtant prévues à la fin d'un CDD annuel se terminant au 31 août. Cela entraîne d'importants retards pour le calcul des droits au chômage et donc du versement d'allocations indispensables. Nous appuyons les démarches de tout·e collègue qui nous sollicite mais il reste scandaleux que l'administration attende nos interventions pour s'acquitter de ses obligations. Nous appuyons également les démarches des collègues pour accompagner leurs contestations devant le Tribunal administratif.

UNE GESTION ALÉATOIRE DES AFFECTATIONS

La rentrée est aussi la période où nous sont signalées des affectations problématiques : services partagés entre des établissements éloignés, emplois du temps trop chargés, ou incompatibles. Par ailleurs, alors que les besoins existent, certain·es restent en attente de poste ou de contrat. Face à une administration injoignable ou inflexible, l'appui syndical est souvent indispensable pour faire entendre ses arguments et obtenir une affectation, un emploi du temps ou un service acceptables.



♦ Cas particulier si vous êtes sous contrat mais en attente d'affectation : vous n'êtes pas corvéable à merci dans votre établissement de rattachement administratif ! Vous pouvez à certaines conditions y exercer des missions dans votre discipline de recrutement,

et dans la limite de votre obligation de service. Contactez-nous en cas d'abus manifeste et de tension avec la direction.

PSC : COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2026

À compter du 1^{er} mai 2026, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (mutuelle), tous les personnels de l'Éducation nationale (sauf cas de dispense) doivent adhérer à la mutuelle santé collective choisie par leur employeur : MGEN/CNP. Une part de la cotisation sera prise en charge par ce dernier.

Cette réforme, qui remet en cause la Sécurité sociale et ses principes, et accentue les inégalités, va à l'encontre de ce que le SNES et la FSU défendent. Les non-titulaires sont concernés aussi par cette obligation. Des cas de dispense sont prévus, notamment pour les CDD, mais il est obligatoire dans tous les cas d'effectuer les démarches (d'affiliation ou de dispense) en suivant le lien reçu sur votre adresse professionnelle.

Attention, les démarches pour souscrire le contrat collectif prévoyance (non obligatoire) sont distinctes, et n'ont pas encore commencé, mais elles sont tout aussi essentielles, pour faire face à une éventuelle perte de revenus suite à un problème de santé !

Des informations détaillées sur la PSC sont disponibles sur notre site, dans la rubrique « LA CARRIÈRE ET LES MUTS RÉMUNÉRATIONS PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ».

N'hésitez pas à nous contacter au besoin !

